



Les Touches

## REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE LES TOUCHES

### Article 1 : présentation

La restauration scolaire est organisée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le restaurant scolaire se situe au pôle enfance « Les Moulins de Juillet » - 1 rue des Colibris. Il est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles « les Moulins de Juillet » et le « Sacré Cœur ».

Le service en charge de son organisation est joignable par mail : [portail.famille@les-touches.fr](mailto:portail.famille@les-touches.fr) ou au 02.40.72.93.39.

Le moment du repas est un moment de convivialité et de détente au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter à tous les plats, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Les familles restent responsables civilement du comportement de leurs enfants au cours de la restauration. Elles voudront bien veiller à exercer leur mission éducative auprès d'eux en leur apprenant la politesse et le respect d'autrui, notamment auprès du personnel de service qui assure la discipline durant le repas.

**En aucun cas les familles utilisatrices ne sont autorisées à intervenir directement dans le fonctionnement du service.**

### Article 2 : fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 50 à 13 h 30. Et le mercredi de 12 h 00 à 14 h 00.

### Article 3 : inscription et réservation

L'inscription est **OBLIGATOIRE** pour tous les enfants.

Toute inscription au restaurant scolaire entraîne implicitement l'acceptation de son règlement intérieur qui est consultable sur le portail famille.

Les pièces à fournir sont les suivantes ;

- ✓ Votre dernière attestation CAF ou MSA (dernière déclaration de revenu si non allocataire)
- ✓ Une copie de carnet de vaccination (si de nouveaux vaccins ont été réalisés dans l'année scolaire)
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ✓ Un RIB pour le prélèvement automatique (uniquement en cas de nouvelle adhésion ou de changement de RIB)
- ✓ Jugement du tribunal en cas de divorce ou de séparation
- ✓ P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Toutes les demandes de réservations et modifications sont faites via le portail famille :

<https://www.espace-citoyens.net/lestouches>

Chaque famille crée son espace personnel, et peut ainsi gérer les réservations de son (ses) enfant(s). Toute personne ne disposant pas d'un accès internet devra transmettre sur papier libre les réservations, selon les mêmes délais.

Délai de réservation et de modification :

2 jours (hors samedi, dimanche et jours fériés) précédents la date du repas concerné avant 24 heures soit :

- le mardi avant 24 heures pour le repas du jeudi suivant,
- le mercredi avant 24 heures pour le repas du vendredi suivant,
- le jeudi avant 24 heures pour le repas du lundi suivant,
- le vendredi avant 24 heures pour le repas du mardi suivant.

#### Situations exceptionnelles :

En cas d'absences exceptionnelles pour les raisons suivantes :

- Maladie
- Évènement familial imprévu

Ces absences devront être signalées via le portail famille accompagné d'un justificatif.

Toute absence non signalée entraîne la facturation de toutes les réservations prévues avec le tarif majoré (voir tarifs).

#### Confirmation de réservation :

Pour toute demande, l'état de traitement est visible dans le tableau de bord du portail famille. En l'absence d'un traitement automatique positif, la réservation n'est pas validée. Au-delà de 14 heures, l'accès à la modification ne sera plus possible.

#### **Article 4 : les menus**

Les repas sont préparés sur place : leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur. Une société de restauration fournit les matières premières et élabore les menus avec l'aide d'une diététicienne. Les représentants de la Mairie, de la société de restauration, les parents de la commission, la ou le cuisinier, se réunissent pour faire le point (éventuelles remarques sur les menus, problèmes de discipline, ...).

Les menus sont affichés dans les deux écoles et sont visibles sur le portail famille

En cas de difficulté d'approvisionnement, le repas servi peut être différent de celui initialement prévu.

#### **Article 5 : les régimes alimentaires**

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés lors de l'inscription sur le portail famille. Sur demande des familles, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec la directrice de l'école et le représentant de la Mairie. Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés apportent un panier repas. Le personnel n'est pas autorisé à donner les médicaments aux enfants, sauf cas exceptionnel qui sera étudié au cas par cas (ordonnance du médecin obligatoire).

Tout PAI non validé par l'ensemble des signataires (parents, médecin traitant ou spécialiste, école, Mairie) impliquera à la famille concernée de fournir le panier repas de leur enfant.

#### **Article 6 : responsabilité - discipline**

Si un enfant doit quitter la cantine pendant la durée du service, une décharge de responsabilité adressée au personnel de la cantine, indiquant le jour et l'heure, devra être signée par les parents ; en mentionnant la personne désignée pour la prise en charge de l'enfant.

Des règles de vie sont mises en place à l'intérieur du restaurant scolaire, les enfants s'engagent à les respecter.

#### **Article 7 : tarifs et facturations**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial. Si ce dernier change en cours d'année, il convient de le signaler.

La facturation sera établie par la Mairie au début du mois suivant. Le paiement peut se faire de différentes manières :

- par prélèvement automatique : il convient de fournir un RIB ou RIP en Mairie. Un mandat de prélèvement SEPA vous sera expédié pour signature. Ce document devra être retourné en Mairie dans les plus brefs délais. Ce mode de paiement est possible tout au long de l'année.

- en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou à envoyer au Trésor Public de Nort-sur-Erdre.

Pour les familles en garde alternée :

Sur présentation du jugement du tribunal en cas de divorce ou de séparation, les deux parents pourront avoir respectivement leurs codes d'accès au portail famille et gérer directement leur planning de garde. Chaque parent sera redevable des services utilisés suivant son planning.

Toute réclamation sur une facture pourra être faite auprès du service de facturation dans les soixante jours qui suivent la date d'émission de ce document. Au-delà de ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

Le présent règlement est téléchargeable sur le portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/lestouches> (lien via le site internet : [www.les-touches.fr](http://www.les-touches.fr)).

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

A Les Touches, le 24 mai 2019  
Pour le Maire, par délégation,  
Mme Laurence GUILLEMINÉ,  
1<sup>ère</sup> Adjointe,



## RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE LES TOUCHES

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

QF	Tarifs (€)
T1<401	3.00
400<T2<701	3.20
700<T3<1101	3.43
1100<T4<1501	3.56
1500<T5	3.67
Enfant hors commune	4.18
P.A.I. (panier repas fourni par la famille)	1.02
Adulte	6.22

**En cas de non-respect du délai d'inscription  
ou d'annulation (voir article 4 du règlement intérieur),  
les tarifs suivants seront appliqués :**

QF	Tarifs (€)
T1<401	4.50
400<T2<701	4.80
700<T3<1101	5.14
1100<T4<1501	5.34
1500<T5	5.50
Enfant hors commune	6.27
P.A.I. (panier repas fourni par la famille)	1.53
Adulte	9.33